



ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION DES PIETONS SUR LA RUE DE LA PAIX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 1963, appelé instruction interministérielle sur la signalisation,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande d'arrêté de police en date du 10 juin 2026 de la société SILVA RUA située 3, rue des Maraichers à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140) dans le cadre des travaux de réfection du mur d'enceinte de la propriété située 1 rue de la Paix,

Considérant que pour la sécurité publique et le bon déroulement des travaux, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des piétons sur ladite-rue,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement est interdit au droit du n° 1 rue de la Paix à compter du 22 juin et jusqu'au 14 juillet 2026 inclus, hors véhicules du pétitionnaire.

Une déviation des piétons sur le trottoir opposé devra être mise en place sur toute la durée du chantier.

Article 2 : En application de l'article R.417-10 du Code de la route, tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et suivants du code de la route.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la société SILVA RUA à charge et sous sa responsabilité de procéder à son affichage sur le lieu du chantier et pendant toute la durée de l'intervention.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, pour l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police Municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau
- Le Pétitionnaire

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 10 juin 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

- Publié pendant deux mois à compter du 15 juin 2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ». Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.